

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D744-2026 – Modèle de convention de sobriété hydrique

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 FÉVRIER À 19H00

Date de convocation : 13/02/2026	Membres présents : 30
Nombre de délégués en exercice : 55	Nombre de pouvoirs : 0
	Nombre total de votes : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		X
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Julien ROUX-GOUDIN	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Sébastien BOULANGER		X
GAMBAIS	Gérard FEYS	X	
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	

LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
SEPTEUIL	Dominique RIVIÈRE		X
TACOIGNIÈRES	Thierry LEVACHER	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Didier JODIN	X	
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	

RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		
	Geoffroy BAX DE KEATING		X
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D744-2026 – Modèle de convention de sobriété hydrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les engagements de SAUR dans le contrat de concession du service public d'eau potable et notamment dans l'article n°59 « Gestion de la ressource » pour la mise en œuvre d'une démarche de Territoire en transition hydrique,

Vu le projet de modèle de convention de sobriété proposé par SAUR,

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et de répondre aux objectifs de sobriété fixés par la réglementation et les orientations nationales (réduction de 14 % d'ici 2030),

Considérant l'importance de lutter contre les pertes en réseau et de promouvoir les usages économes,

Considérant la volonté de signer avec les gros consommateurs une convention afin de les accompagner dans une démarche de sobriété hydrique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte les termes du modèle de convention tripartite de sobriété.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions avec la SAUR et les gros consommateurs qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique Artel", written over a diagonal line.

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.